

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----  
DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                          |
|--------------------------|
| <b>Nombre de membres</b> |
|--------------------------|

|                         |
|-------------------------|
| <b>en exercice : 15</b> |
|-------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b> |
|---------------------------------|

|                         |
|-------------------------|
| <b>15 novembre 2022</b> |
|-------------------------|

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 21 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> BRENDLER L. – M<sup>me</sup> RUELLE N.– DUQUESNOY A.  
Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> LEROY R.– M<sup>me</sup> BONNET M.

**Procurations** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> RUELLE N.

**OBJET** : Administrés – vacances de neige 2023

Depuis 2013, la Municipalité organise, en lien avec l'ASCOMEX de Fontaine-au-Pire, des vacances de neige annuelles à CHAMPANGES/BERNEIX (74). Celles-ci sont réservées aux élèves de CM<sub>2</sub> habitant la commune et, depuis peu, aux enfants des communes extérieures qui sont élevés par leurs grands-parents villersois. M. le Maire propose de reconduire cette opération en 2023 (une dizaine d'enfants concernés).

Cependant, du fait des annulations de séjours de ces deux dernières années, la Municipalité souhaite offrir la possibilité aux enfants, ayant remis leur dossier en mairie l'année dernière, de participer exceptionnellement à ce séjour en 2023 (8 enfants concernés).

Il est proposé cette année de fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation (estimé à 760 € par personne).

Suite à délibération du CCAS en date du 24 octobre 2022, une aide peut être accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 369.00 € (1ère tranche).

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : *vote à main levée*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Organiser des vacances de neige en 2023, au profit des Villersois(es) scolarisés en CM<sub>2</sub> et des enfants des communes extérieures élevés par leurs grands-parents Villersois (sous réserve de la situation sanitaire).
- Offrir la possibilité aux enfants ayant remis leur dossier en mairie l'année dernière de participer exceptionnellement à ce séjour en 2023.
- Fixer la participation parentale à la moitié du montant total de la prestation.
- Autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

|                |             |          |                 |
|----------------|-------------|----------|-----------------|
| POUR : 13 voix | CONTRE : -- | NUL : -- | ABSTENTION : -- |
|----------------|-------------|----------|-----------------|

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 29 novembre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **01 DEC. 2022**  
Et de la publication le **01 DEC. 2022**

